

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Application ICILA D'ENVIBUS, service de transport à la demande

1 – Conditions du service Icilà d'Envibus

Icilà d'Envibus est un service de transport collectif souple, personnalisé et accessible uniquement sur **réservation** pour vous déplacer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les secteurs géographiques desservis par le service Icilà d'Envibus sont les suivants :

- Antibes - Le cap
- Antibes - Vallauris
- Bar sur Loup - Cipières
- Châteauneuf - Opio - Le Rouret - Valbonne
- Coursegoules - Bezaudun - Bouyon - les Ferres - Conségudes - La Roque en Provence
- Valbonne - Opio - Roquefort les pins
- Biot - Valbonne
- Villeneuve Loubet
- La Colle sur Loup - St Paul de Vence
- Parc de Sophia Antipolis
- Tourrettes sur loup

2 – Conditions de fonctionnement du service Icilà d’Envibus

Le service Icilà d’Envibus fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30.

Si vous vous trouvez dans l’une des zones visées à l’article 1, vous pouvez vous déplacer d’un point d’arrêt à un autre, sauf si une ligne régulière de bus passe par un de ces arrêts. Dans ce cas, une correspondance vous sera proposée en complément de votre trajet en transport à la demande.

Vous devez vous présenter à l’arrêt au minimum cinq (5) minutes avant votre heure de prise en charge. Si vous êtes en retard, le conducteur n’est pas tenu de vous attendre à l’arrêt une fois l’heure de réservation passée.

Par ailleurs, dans le cadre de l’optimisation des services, durant votre trajet, d’autres voyageurs pourront partager tout ou partie de votre trajet. Votre heure d’arrivée est systématiquement garantie.

3 – Conditions de réservation du service Icilà d’Envibus

Le service Icilà d’Envibus est accessible uniquement sur **réservation**. Lors de votre montée dans le véhicule, vous devrez communiquer au conducteur votre nom, mentionné lors de la réservation.

Pour réserver, modifier ou annuler votre trajet, vous pouvez passer par un des trois canaux suivants :

- Par l’application Icilà d’Envibus, accessible 7J/7 et 24h/24 (disponible sur IOS et Android) ;
- Par le site internet Envibus, accessible 7J/7 et 24h/24 à l’adresse suivante <http://www.envibus.fr/icila.html> ;

- Par la centrale d'appels, qui fonctionne du lundi au vendredi de 6h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h puis de 14h à 17h30 au 04 92 19 76 33.

Vous avez la possibilité, lors de votre réservation de spécifier le nombre de personnes souhaitant voyager sur ce trajet, nombre limité à cinq (5) personnes et le nombre de trajets souhaités.

Vous pouvez effectuer vos réservations :

- Jusqu'à dix (10) jours à l'avance, via le site Internet ;
- Jusqu'à dix (10) jours à l'avance, via la centrale d'appels téléphoniques ;
- Jusqu'à trente (30) jours à l'avance, via l'application Ici là d'Envibus.

Vous pouvez effectuer votre demande de réservation en temps réel, mais il vous est toutefois recommandé de le faire au minimum deux (2) heures avant le trajet prévu.

L'attention de l'utilisateur est portée sur le fait qu'après trois (3) trajets réservés, non effectués et non annulés, la Direction Régie Envibus se réserve la possibilité de désactiver le compte de l'utilisateur provisoirement.

4 – Conditions d'accès au véhicule

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant (sauf indication contraire). Tout titre de transport doit être valable sur l'ensemble des zones du trajet, et systématiquement validé lors de la montée dans le véhicule, sous peine de verbalisation.

En effet, toute infraction tarifaire sera sanctionnée dans les conditions suivantes :

- Voyageur sans titre de transport : 51.50 €
- Voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : 34.50 €

- Voyageur muni d'un titre, qu'il valide à vue du contrôleur : 34.50 €

Toutes les conditions de verbalisation sont indiquées à l'article 9 du Règlement Intérieur commun aux lignes Envibus.

5 – Conditions tarifaires

Le service Icilà d'Envibus est accessible avec l'ensemble des titres de transport actuellement en vigueur sur le Réseau Envibus, y compris les abonnements dématérialisés disponibles sur l'application « Envibus Ticket ».

Toute la Gamme tarifaire applicable au Réseau Envibus est disponible sur le site Internet www.envibus.fr.

Vous pouvez également acheter un ticket de dépannage à bord, dont le montant est fixé à 1.50 €, directement auprès du conducteur. Ce ticket est valable une heure, correspondance incluse. Dans ce cas, il vous sera demandé de faire l'appoint.

6 – Dispositions diverses

Retards

La C.A.S.A et son prestataire de transport à la demande ne pourront être tenus pour responsables des retards liés aux aléas de la circulation routière, aux intempéries, aux dysfonctionnements de la SNCF ou aux cas de force majeure.

Objets trouvés / perdus

Les objets trouvés dans le véhicule par un utilisateur doivent être signalés au conducteur.

Si vous êtes à la recherche d'un objet perdu, vous pouvez faire votre demande en ligne via le formulaire de contact, disponible sur le site internet www.envibus.fr/contact.html

Réclamations

Toute réclamation devra être adressée :

- Par écrit à l'adresse suivante : C.A.S.A – Direction Régie Envibus – Service Ici à d'Envibus – 449 route des crêtes Les genêts BP 43 06901 SOPHIA ANTIPOLIS
- Par écrit via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante www.envibus.fr/contact.html
- Par téléphone.

La réclamation devra préciser à minima le numéro de la ligne, le numéro du véhicule, le jour et l'heure du trajet et de l'incident, le point d'arrêt.

Vidéoprotection

En vue de la protection de la sécurité des personnes et de la prévention des atteintes aux biens, certains véhicules sont équipés d'un dispositif de vidéo protection.

Ce dispositif a été préalablement déclaré en Préfecture et fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des images vous concernant, ainsi que d'un droit de vérification de la complète destruction de ces images après le délai légal de conservation, sauf réquisition judiciaire effectuée.

Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les véhicules qui en sont équipés.

Recommandations

Il est recommandé aux voyageurs de :

- Se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt et faire signe au conducteur de s'arrêter
- Se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée
- Tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout
- Signaler suffisamment tôt son arrêt de descente

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du réseau Envibus est applicable sur l'ensemble des services y compris le service Ici là d'Envibus.

Le Règlement intérieur est disponible en intégralité sur www.envibus.fr